



Règlement

Trophées R.S.E

2017



A l'initiative du monde économique du département des Pyrénées Orientales, un trophée RSE est mis en place à destination des entreprises (à but lucratif ou non) du territoire.

Vous êtes une entreprise ou association soucieuse de la promotion de votre responsabilité sociale et sociétale (vis-à-vis de vos salariés, vos clients et l'ensemble des acteurs en lien avec votre activité) et/ou de la protection de l'environnement, prenez quelques minutes pour remplir le dossier ci-joint.

OBJECTIF :

Récompenser les actions de RSE qu'elles soient en cours ou abouties, globales ou partielles **allant au-delà de l'objet social de la structure.**

ORGANISATION :

Le département, l'UPE66, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Union Professionnelle Artisanale, la Chambre d'Agriculture, Face Pays Catalan et le club RSE sont les organisateurs du concours.

Ce trophée bénéficie d'un partenariat financier de la Banque Populaire du Sud et d'un partenariat de service de l'agence web Nethik.

DESCRIPTION DU CONCOURS :

Article 1 : Participation

Peuvent participer toutes les structures économiques, quel que soit leur statut juridique :

- entreprise relevant de l'économie classique ou de l'Economie Sociale et Solidaire (dont association)
- de plus de 1 an d'existence.

Article 2 : Dépôt des dossiers et validation des inscriptions :

Le dossier d'inscription complété doit être retourné soit par courrier avant le 23 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi), soit déposé directement auprès de l'un des organisateurs de ce concours aux adresses indiquées ci-dessous (cf article 4). Toutes les entreprises recevront un récépissé de dépôt.

L'inscription sera définitive après avoir été validée par un comité de sélection qui vérifiera le respect du présent règlement.

Article 3 : Clause de confidentialité

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître.

Article 4 : Où nous contacter ?

L'UPE 66 est en charge du secrétariat de ce trophée.

Les participants peuvent contacter Josie SAENZ de l'UPE 66 pour toute information à

l'adresse suivante :

UPE66

17 Rue Camille Pelletan

66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 34 99 26 – Email : josie.saenz@upe66.com

Article 5 : Avis de concours

Le Trophée RSE est mentionné dans la communication des différents partenaires (sur leurs sites Internet, dans leurs annonces et leurs magazines). Il fait également l'objet d'une communication spécifique dans la presse et à la radio.

Le dossier d'inscription et le règlement du concours sont accessibles :

Sur le site des trophées : www.trophees-rse-66.fr

Sur le site de l'UPE 66: www.upe66.com

Sur le site de la CCI : www.perpignan.cci.fr

Sur le site de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : www.cma66.fr

Sur le site de la Chambre d'Agriculture : www.pyrenees-orientales.chambagri.fr

Sur le site du département des Pyrénées-Orientales : www.ledepartement66.fr

Sur le site de la Banque Populaire du Sud : www.sud.banquepopulaire.fr

Sur le site du club Face Pays Catalan www.face-po.org

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé :

D'un représentant du département

D'un représentant de chaque chambre consulaire (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie des PO, Chambre d'Agriculture)

D'un représentant de l'UPE

D'un représentant de l'UPA

D'un représentant de Face Pays Catalan

De deux membres du club RSE dont un représentant de l'économie classique et ESS

De la Présidente du club RSE

D'un représentant de notre partenaire, la Banque Populaire du Sud

Article 7 : Critères de sélection des dossiers

Le jury déterminera si les structures correspondent aux critères de sélection ci-dessous :

La pertinence de l'action par rapport aux thèmes de la RSE.

L'efficacité de l'action.

L'implication de l'équipe dans le projet.

La dynamique de démarche RSE qui existe dans l'entreprise. Les actions allant au-delà de l'objet social de la structure.

Le jury est souverain dans ses choix.

Les lauréats des trophées précédents ne pourront pas re-candidater avant 3 ans.

Article 8 : Liste des prix

Proposition :

Le RSE d'Or : d'une valeur de 4000 €

Le RSE d'Argent : d'une valeur de 3000 €

Le RSE de Bronze : d'une valeur de 2000 €

Le Prix spécial du jury (facultatif) : 1500 €

Le prix spécial du jury pourra venir récompenser une initiative exceptionnelle qui ne rentrerait que partiellement dans les critères établis.

Article 9 : Appel à candidature et validation des dossiers d'inscription.

Date de publication de l'appel à candidature : septembre 2017

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 23 octobre 2017

Présélection des dossiers de candidature : fin octobre 2017

Audition des candidats présélectionnés : 15 novembre 2017

Article 10 : Annonce des résultats

Le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie de remise des trophées et communiqué à cette occasion aux médias.

Article 11 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera le 7 décembre 2017.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours.

Les candidats acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication pour faire connaître au public l'existence, les objectifs et les résultats du Trophée RSE en tenant compte des clauses de confidentialité éventuellement signalées.

Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos, films).

Le jury se réserve le droit d'annuler le prix de tout lauréat dont il apparaîtrait *a posteriori*, qu'il n'est pas respecté les notions élémentaires liées à la RSE.

Le jury est souverain dans sa décision.

La structure s'engage, sur demande du comité d'organisation, à venir témoigner de sa démarche RSE et des actions concrètes mise en œuvre lors de la prochaine remise des trophées RSE.

Article 13 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP Samson, Colomer, Bezard huissiers de justice, à Perpignan et pourra être obtenu en écrivant aux organisateurs.